



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 3014

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une personne qui possède un immeuble (bâti ou non bâti) depuis plus de cinq ans dans une commune et qui est inscrite à ce titre au rôle des impôts fonciers. Si l'intéressé se déclare électeur dans la commune, elle lui demande s'il peut choisir le bureau de vote auquel il est rattaché ou s'il s'agit obligatoirement du bureau de vote correspondant à l'immeuble qu'il possède. Par ailleurs, si l'intéressé possède deux immeubles, elle lui demande s'il peut s'inscrire dans le bureau de vote de son choix correspondant à l'un ou à l'autre de ces deux immeubles ou si le maire peut lui imposer arbitrairement l'un ou l'autre de ces bureaux de vote.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L.11 du code électoral, l'inscription sur les listes électorales peut être faite soit au titre du domicile ou du lieu de résidence (durée d'au moins six mois), soit au titre de l'inscription au rôle d'une des contributions directes communales pendant au moins cinq années consécutives. Si l'inscription est faite en qualité de contribuable, c'est l'adresse figurant au registre des contributions directes qui détermine le périmètre géographique auquel l'électeur sera rattaché. Conformément aux dispositions de l'article L. 17 du code électoral, les listes électorales sont en effet établies par bureau de vote, auquel est affecté un périmètre géographique. Les électeurs n'ont donc pas le choix de leur bureau de vote qui dépend de l'adresse du bien au titre duquel ils sont inscrits sur la liste électorale. Si un électeur possède plusieurs immeubles dans une même commune, c'est à lui de décider les justificatifs qu'il produira à l'appui de sa demande d'inscription, correspondant à l'un ou l'autre de ses immeubles, choix qui déterminera par conséquent son bureau de vote.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3014

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4742

Réponse publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5577